



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

Objet : Résiliation des lots de denrées alimentaires groupement de commande SIVAAD

Décision n° 2025 – 21

Le Maire de la Commune de Gassin (Var),

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 24/73 du 05 décembre 2024, 4° alinéa, portant délégation au Maire pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes en date du 10 juin 2020,

Vu la délibération n° 20/17 en date du 28 mai 2020 autorisant l'adhésion de la commune de Gassin au groupement de commandes,

Vu l'accord-cadre n° 2024-A001 conclu le avec la société GFD LERDA, pour les lots n° 03DB03 viande fraîche de porc BIO, 04DB04 viande fraîche d'agneau et de mouton BIO, 17DC04 viande fraîche de veau piécée à la demande,

Vu les difficultés d'exécution rencontrés par le titulaire de l'accord-cadre, selon l'article 40.1 du CCAG, l'entreprise GFD LERDA a demandé la résiliation de l'ensemble des accords-cadres qui lui avaient été attribués,

Considérant que ces difficultés d'approvisionnement, de très fortes augmentations des prix d'achat aux éleveurs, ne permettent plus au titulaire de maintenir leur prix en raison de difficultés techniques particulières dont la solution nécessiterait la mise en œuvre de moyens hors de proportion avec le montant des accords-cadres,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver la résiliation de l'accord-cadre conclu avec la société GFD LERDA, dans le cadre du groupement de commandes, pour lequel le SIVAAD est coordonnateur, ayant pour objet les lots n° 03DB03 viande fraîche de porc BIO, 04DB04 viande fraîche d'agneau et de mouton BIO, 17DC04 viande fraîche de veau piécée à la demande,

Article 2 : De charger le maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette résiliation

Article 3 : De notifier la présente décision au coordonnateur du groupement

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision sera inscrite au registre des délibérations et fera l'objet d'une information à l'occasion du prochain Conseil Municipal.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulon, sis 5 rue Racine, BP 40510 –TOULON Cedex 9, par courrier ou via l'application Télérecours www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département s'il s'agit d'un acte transmissible.

Certifié exécutoire
en Préfecture

le : 23/07/2025

Publiée

le : 23/07/2025



Fait à Gassin, le 22 juillet 2025
Pour extrait certifié conforme.


Adjointe au Maire,
Agnès MARTIN